

**REGLEMENT DU JEU SUR RFM**  
**« JEU SMS »**  
**Saison 2024/2025**  
**ADDITIF°12**

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 3 mars 2025 à 6h01 au 14 mars 2025 à 8h30.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

**Support : 7 39 16** (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

**Code : RFM**

**Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 1 (une) participation « bonus » visant à multiplier leur participation.**

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, **1 (un) gagnant** sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits.

Le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer en direct à l'antenne le 14 mars 2025 entre 9h00 et 10h00.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

⇒ **1 lot « 1 séjour à Las Vegas pour 2 personnes pour assister au concert de Coldplay le 7 juin 2025 à l'Allegiant Stadium »** d'une valeur unitaire de 2200 (deux mille deux cents) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en avion depuis l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Las Vegas en classe économique ; taxes aéroport comprises.
- L'hébergement pendant 3 (trois) nuits dans un hôtel de catégorie 3 à Las Vegas en chambre double avec les petits déjeuners compris.
- 2 places pour assister au concert de Coldplay le 7 juin 2025 à l'Allegiant Stadium à Las Vegas

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire et au pays concerné ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour et du pays concerné.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour notamment les repas et les frais de transport aller-retour pour se rendre à l'hôtel et sur les lieux du concert ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice et seront à la charge du gagnant. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide au moment du gain et pendant l'intégralité du séjour.

Le gagnant et son accompagnateur devront également se munir d'un ESTA auprès de l'Ambassade des Etats-Unis (« Electronic System for Travel Authorization ») document obligatoire pour se rendre sur le territoire américain.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors du concert, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée au concert devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors du concert, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.